



Message à la communauté universitaire

Vendredi 20 mars 2020, 15 h

Message à la communauté universitaire

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DU TRIMESTRE D'HIVER 2020

Bonjour à toutes et à tous,

Face à la situation sans précédent que nous vivons actuellement, nous sommes soucieux de la santé et de la sécurité des membres de la communauté universitaire. Nous sommes également pleinement conscients que plusieurs étudiantes, étudiants, professeures, professeurs et personnes chargées de cours ne sont actuellement plus dans des conditions favorables pour répondre à l'ensemble des exigences liées aux activités de formation du trimestre d'hiver 2020, et qu'elles ou ils risquent de l'être de moins en moins au cours des prochaines semaines, si l'on se fie aux prévisions.

C'est dans cet esprit qu'un scénario visant à compléter le trimestre d'hiver 2020, tout en limitant les impacts négatifs, a été préparé, en consultation avec les directions de départements, d'unités départementales, de l'assemblée institutionnelle de l'ISMER, de modules et de comités de programmes, ainsi qu'avec les représentantes et représentants syndicaux des ressources enseignantes. En voici les principales modalités.

Modalités retenues pour le trimestre d'hiver 2020

Tous les cours sauf les stages

Un cours pour lequel une ou des évaluations ont eu lieu est considéré comme terminé, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus aucune exigence en termes d'évaluation (examen, remise de travaux, etc.). Pour ce cours, si l'étudiante ou l'étudiant a atteint les exigences pour la période se terminant le 14 mars 2020, la notation « S » sera utilisée. Cette notation signifie que l'on a satisfait aux exigences du cours. Les crédits sont reconnus au programme de l'étudiante ou de l'étudiant. Sinon, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme ayant abandonné le cours sans remboursement et sans mention d'échec. Dans ces deux situations, le résultat n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

Un cours pour lequel aucune évaluation n'a été réalisée à ce jour, que ce soit en raison de situations exceptionnelles (tempête, grève, etc.) ou encore parce qu'il est dispensé en mode intensif, ne peut être considéré comme terminé. Des modalités d'évaluation doivent alors être convenues entre la ressource enseignante et les étudiantes et les étudiants. Au terme de l'évaluation convenue, les étudiantes et les étudiants se verront attribuer la notation « S » si elles ou ils ont satisfait aux exigences. Si une étudiante ou un étudiant, ou encore la ressource enseignante, n'a pu respecter les modalités ou encore les délais d'évaluation convenus, alors la notation « R », qui signifie reportée, sera utilisée temporairement jusqu'à ce que les acquis aient pu être validés, selon les exigences qui s'appliqueront dans les circonstances. L'étudiante ou

l'étudiant qui ne souhaite pas ou encore qui n'est pas en mesure de poursuivre sera considéré comme ayant abandonné le cours sans remboursement et sans mention d'échec.

Les professeures, les professeurs et les personnes chargées de cours peuvent fournir de l'information, des documents, et d'autres éléments pertinents, et ce, sous réserve qu'ils soient dans des conditions favorables pour ce faire et que ce soit fait à distance, afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants d'avoir accès à des compléments de formation à la matière déjà présentée avant le 14 mars 2020.

Stages

Les stages qui ne sont pas soumis aux exigences d'un ministère, d'un organisme d'agrément ou d'un ordre professionnel seront considérés comme terminés au 14 mars 2020 et évalués comme tous les autres cours (voir la section précédente).

Pour les stages qui sont soumis aux exigences d'un ministère, d'un organisme d'agrément ou d'un ordre professionnel, l'évaluation et la notation se feront selon des modalités établies par la direction du module ou du comité de programme. Si le stage répond déjà aux exigences, ou si ces exigences peuvent rapidement être rencontrées, les notes usuelles peuvent être attribuées. Sinon, la lettre « R », qui signifie « notation reportée », pourra être utilisée temporairement jusqu'à ce que les stages soient validés, selon les exigences qui s'appliqueront dans les circonstances et après consultation avec la direction du module ou du comité de programme.

Toutes ces modalités entreront en vigueur à la suite de l'approbation des instances concernées.

Par ailleurs, les étudiantes et les étudiants n'ont aucune démarche particulière à effectuer à ce moment-ci. Les modules et les comités de programmes concernés entreront en contact avec eux seulement si cela s'avère nécessaire.

Trimestres d'été 2020 et d'automne 2020

Au moment d'écrire ces lignes, nous planifions déjà les trimestres d'été 2020 et d'automne 2020. Dans l'éventualité où les étudiantes et les étudiants ne pourraient avoir accès aux campus et aux autres lieux d'enseignement au-delà de la fin du présent trimestre, diverses modalités seront mises de l'avant ou encore développées afin de permettre une transmission efficace des savoirs. Des informations à cet égard seront fournies prochainement.

La Direction de l'UQAR